

SERVICES DU 7 REF DU GOUVERNEMENT

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DES STATUTS ET DES EMPLOIS
PUBLICS

مصالح رئاسة الحكومة

المديرية العامة للتوظيف
العمومي

مديرية القوانين الأساسية
والوظائف العمومية

No 10315

ALGER, LE 25 Décembre 1991

الجزائري

///)ESDAMES ET ///)ESSIEURS LES ///)INISTRÉS
///)ESSIEURS (//ALIS

EN COMMUNICATION A ///)ESDAMES ET ///)ESSIEURS LES
INSPECTEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

B J E T /:- A/S Mise en oeuvre du décret no 90-99 du 27 Mars 1990
relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative

Dans le cadre de la déconcentration des missions des
Administrations Centrales, il a été mis en place au niveau des Wilaya, des Directions
qui ont hérité des personnels liés aux activités des structures de l'Ex. Conseil
executif de Wilaya.

A cet égard, la question m'a été posée de savoir si les
responsables de ces services déconcentrés de Wilaya pouvaient prendre en charge acte de
gestion de leur personnel et notamment.

- Créer à leur niveau les commissions de personnel :

- Procéder au recrutement par l'ouverture des examens et concours, dans les conditions fixées par l'arrêté cadre pris par le Ministre.

J'ai l'honneur de vous indiquer que cette question comporte une réponse positive et ce conformément aux dispositions de l'Article 2 du Decret no 90-99 du 27 Mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion des fonctionnaires et agents publics.

Dans ce cadre, il appartient à chaque ministre concerné d'accorder à tout responsable de service le pouvoir de nomination et de gestion administrative des personnels placés sous son autorité sous réserve des dispositions contraires prévues par la réglementation en vigueur régissant certains emplois et des exclusions qu'il peut estimer nécessaires de retenir à l'égard de certains postes notamment supérieurs et qui continueront à relever de son pouvoir de nomination et de gestion.

A cet effet, le responsable de service reçoit, une délégation par arrêté du ministre concerné, pris après avis de l'autorité chargée de la fonction publique lui conférant le pouvoir de nomination et de gestion administrative des personnels placés sous son autorité, et excluant éventuellement les grades et postes supérieurs pour lesquels le pouvoir de nomination et de gestion du ministre continue de s'exercer.

Je vous informe que les responsables de service désignés en qualité d'intérimaire conformément à la réglementation en vigueur exigent le pouvoir de nomination et de gestion au même titre que le chef de service régulièrement nommé à cette fonction.

// E DIRECTEUR GENERAL DE
LA FONCTION PUBLIQUE.

/)/. KASDALI.
=====